

## MOTION POUR LE RETRAIT DE LA RÉFORME DES CONCOURS DU CAPES ET DU CAPET

Le 25 avril 2021

L'arrêté modifiant les concours externe, externe spécial, interne, et troisième concours du CAPES et du CAPET a été publié au JO du 29/01/2021 pour une application prévue à partir de la session 2022.

Il introduit une rupture dans la nature du recrutement des personnels enseignants.

Tout d'abord, l'arrêté indique que "le jury *comprend* des personnels administratifs relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, choisis en raison de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines" (article 3). Cette obligation rompt avec le principe du recrutement des personnels enseignants par leurs pairs, qui a toujours fait la preuve de son efficacité.

Ensuite, l'arrêté redéfinit comme suit la seconde épreuve orale : il s'agit d'un "entretien" qui "porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation" (article 8). Cette épreuve n'est donc pas de nature disciplinaire : elle ne vise à évaluer ni les connaissances et compétences dans la discipline, ni la maîtrise de la didactique, ni le savoir-faire pédagogique. Son évaluation ne pouvant se faire selon des critères objectifs, elle risque de dépendre, volontairement ou non, de biais idéologiques ou politiques, ou de l'idée vague que des non-professeurs peuvent se faire de ce à quoi doit ressembler un professeur.

En outre, l'arrêté attribue un poids considérable à cette épreuve : elle représenterait près de 40 % de la note d'oral et environ 25 % de la note globale (écrit et oral).

Ces modifications nous semblent donc poser trois problèmes principaux :

- Elles mettent en péril l'égalité de traitement des admissibles et l'impartialité du jury ;
- Elles rendent impossible une évaluation garantissant le classement des admissibles selon leur maîtrise de la discipline, de la didactique et du savoir-faire pédagogique ;
- Elles menacent la liberté de pensée et d'expression, indispensable pour assurer l'indépendance des personnels enseignants par rapport aux sphères économique et politique, principe fondamental dans une démocratie.

**C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de cet arrêté et le maintien du recrutement par les pairs au travers d'épreuves visant exclusivement à évaluer la maîtrise de la discipline, de la didactique et du savoir-faire pédagogique, selon des modalités adaptées à chaque discipline.**

### Signataires :

Alexandre ABENSOUR, Eva ABOUHI, Pierre ARNOUX, Lionel ASTESIANO, Delphine BELLIS, David BELOT, Marie-Pierre BERNARD, Gilles BERT, Marie-Laure BINZONI, Philippe BOULIER, Yann BOUROTTE, Muriel CAHEN, Pierre-Yves CARUHEL, Patrick CERUTTI, Raphaël CHAPPÉ, Mathilde CHÉDRU, Pauline CLOCHEC, Flore D'AMBROSIO-BOUDET, Bérengère DUCHANGE, Donatienne DUFLOS DE SAINT AMAND, Nicolas GERBOULET, Jean-François GOUBET, André GRAVIL, Gweltaz GUYOMARC'H, Bérengère HURAND, Julien JIMENEZ, Denis KERMEN, Marie-Hélène LABURTHE-TOLRA, Kevin LADD, Geoffroy LAUVAU, Sophie LAVERAN, Florent LILLO, Léon LOISEAU, Dominique MATHIS-NOGUES, Typhaine MORILLE, Sophie MOUZARD, François PÉPIN, Jérôme RAVAT, Anne-Sophie REINEKE, Sophie RÉMUSAT, Stéphane REY, Simon ROCHEREAU, Sylvie RUAUX, Nadia SAINT-LUC, Clothilde SAURET, Benoît SCHNECKENBURGER, Laurent VILLEVIEILLE, **membres du Jury du Capes externe de Philosophie réunis en assemblée générale le 25 avril 2021.**